



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



*Bureau d'enregistrement
des enfants disparus*

**RAPPORT ANNUEL
SUR
LES ENFANTS
PERDUS
AU CANADA
1989**

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Rapport annuel

BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ENFANTS DISPARUS

par Marlene L. Dalley, Ph.D., chargée de recherches,

Introduction

À titre d'office central des renseignements sur les enfants disparus pour l'ensemble du Canada, le Bureau assure des services d'enquête et de consultation à tous les organismes et les corps de police canadiens et américains et, par l'entremise de l'Interpol, à tous les services de police étrangers. Le Bureau agit également comme centre d'information, c'est-à-dire qu'il fait part des résultats des recherches d'enfants disparus à l'échelle provinciale et nationale.

Le Bureau reçoit un message spontané chaque fois qu'un service de police au Canada inscrit, raye ou modifie un dossier d'enfant disparu. Les catégories pertinentes de ces dossiers (enlèvement par un étranger, enlèvement par un parent, accident, égaré ou perdu) sont contrôlées quotidiennement par le Bureau. Il communique avec le service responsable de l'enquête afin d'obtenir des détails pour fins de recherche. Étant donné leur fréquence, les cas de fugues, de disparition pour une cause inconnue ou autre sont contrôlés au moyen des sorties imprimées du C.I.P.C., afin d'obtenir les données voulues pour les calculs statistiques. Les sorties sont diffusées à la semaine, au mois et à l'année, ce qui permet d'établir des correspondances et de définir les tendances.

Voici un aperçu des fonctions des fonctions du Bureau :

Celui-ci :

1. examine et tient à jour les dossiers sur les enfants disparus au Canada;
2. inscrit au C.I.P.C. les disparitions d'enfants à l'étranger lorsqu'une demande lui est adressée en ce sens;
3. fournit des informations sur la fréquence des disparitions et les tendances à ce sujet aux corps policiers, aux représentants du gouvernement, aux organismes d'enfants disparus, aux médias et au public;

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

4. rédige des rapports statistiques afin de connaître les tendances et de déterminer le nombre d'enfants disparus;
5. présente des exposés sur son rôle, sur les statistiques et sur les lignes directrices régissant la protection des enfants;
6. conserve et tient à jour un registre annuel;
7. rédige des documents, des rapports, des brochures et des articles sur des questions connexes;
8. rencontre les corps policiers afin de discuter des programmes de prévention du crime;
9. assure la liaison avec divers organismes américains et, par l'Interpol, avec tous les services de police étrangers;
10. maintient un réseau de personnes-ressources aux États-Unis (enquêteurs, corps policiers et bureaux centraux);
11. reçoit et envoie des messages d'alerte concernant le passage de la frontière canado-américaine, et exploite un réseau d'alerte avec les bureaux de Douanes Canada;
12. s'informe, par l'entremise des consulats canadiens, de la sécurité d'enfants vivant à l'étranger ou de l'endroit où se trouvent ces enfants;
13. entretient des rapports avec les Affaires extérieures, les Douanes canadiennes, le ministère de l'Immigration et les organismes bénévoles;
14. fait part des résultats de ses recherches aux services de police, aux représentants du gouvernement et au public au Canada et à l'étranger; et
15. collabore aux recherches sur le transport d'enfants disparus dont on a tout lieu de croire qu'ils vivent au Canada.

Collecte des données

Les données pour le présent rapport ont été recueillies au cours de l'année, à intervalles réguliers, en consultant la banque de données du C.I.P.C. sur les enfants disparus. La fréquence et les tendances sont établies en se reportant d'abord aux «analyses sélectives» hebdomadaires, puis au rapport annuel des mouvements sur les fichiers.

Observations

Nous reprenons ici dans leurs grandes lignes les observations faites par le Bureau pour l'année 1989. Nous comparerons ces observations à celles de 1987 et de 1988. Les données sur les cas inscrits au système par les corps policiers sont réparties en sept catégories : (a) enlèvement par un étranger, (b) accident, (c) égaré ou perdu, (d) enlèvement par un parent, (e) fugue, (g) cause inconnue et (h) autre. Nous examinerons chacune de ces catégories.

Enlèvement par un étranger

Le Bureau a examiné tous les cas d'enlèvement par un étranger qui ont été inscrits au système du C.I.P.C. en 1989. Après avoir consulté le service de police chargé de l'enquête, le Bureau a classé quatre affaires dans la catégorie des enlèvements par un étranger. Tous les autres cas ont été modifiés par le service contributeur et consignés dans une autre catégorie. Parmi les quatre enfants enlevés, deux étaient d'âge préscolaire et deux étaient âgés de 13 ans. Les quatre enfants sont revenus à la maison en toute sécurité ou sont entrés en contact avec leur parent. De plus, dans l'ensemble des cas, le ravisseur était connu de l'enfant ou d'un autre membre de la famille.

Mise à jour historique

Même si les cas d'enlèvement par un étranger inscrits en 1989 ont été rayés du système au cours de la même année, on compte encore 26 cas en suspens qui remontent jusqu'à 1969 dans le registre des enfants disparus. La plupart de ces enfants sont âgés actuellement de plus de dix-huit ans. Deux affaires concernant des jeunes enfants, inscrits dans la catégorie "cause inconnue" par le service de police chargé de l'enquête, l'un disparu en 1988 et l'autre en 1989, laissent croire à un enlèvement par un étranger. Ces cas sont donc étudiés sous cet angle par le Bureau.

Accident

Cette catégorie est utilisée lorsque la cause probable de la disparition d'une personne est un accident (accident de navigation, incendie, écrasement d'un aéronef, etc.) et que le corps de la victime n'a pas été retrouvé. Il arrive souvent que la cause de la disparition d'un enfant ou d'un jeune est la noyade

accidentelle. L'analyse des rapports statistiques de fin de mois pour 1989 révèle une tendance constante de ces cas (voir la Figure 1). Quatorze cas d'accident n'étaient toujours pas réglés à la fin de 1989. Le nombre des cas actifs en suspens a augmenté par rapport à 1988 (voir le Tableau 1).

Égaré ou perdu

Les enfants qui se sont peut-être égarés et qui ne sont pas retournés à un endroit connu comme prévu sont classés dans cette catégorie. Il arrive souvent que l'enfant est présumé noyé (les circonstances permettant de le croire) ou perdu dans la forêt ou dans les bois. L'analyse des rapports statistiques de fin de mois révèle une tendance constante pour 1989 (voir la Figure 1). Un nombre moins élevé de cas ont été signalés à la police en 1989 par rapport à 1987 et à 1988. L'examen des messages spontanés concernant 67 enfants âgés de moins de 8 ans révèle une augmentation des cas d'égarément (50) durant les mois d'été.

Enlèvement par un parent

Le père ou la mère qui enlève un enfant contre la volonté de l'autre parent ou du tuteur commet une infraction qui est consignée par les corps policiers au C.I.P.C. comme un «enlèvement par un parent». En 1989, on a signalé à la police 434 tels cas. Soixante-quinze pour cent (75%) des cas ont été rayés du registre durant l'année. De plus, 140 cas d'enlèvement à l'étranger ont été inscrits au Registre; seulement 29 % de ces affaires ont été rayées dans l'année.

L'analyse des rapports de fin de mois indique une légère augmentation du nombre d'enlèvements par un parent de juillet à décembre (voir la Figure 1). Cette augmentation coïncide avec la fin de l'année scolaire, temps propice pour amener un enfant en voyage. De plus, il arrive que l'enfant demeurant chez le parent qui a obtenu la garde soit enlevé par l'autre parent lorsque ce dernier a accès à l'enfant. Le nombre de cas signalés par les services de police s'est révélé constant de 1987 à 1989. Toutefois, on note pour la dernière année une augmentation des cas actifs non réglés (voir le Tableau 1).

Fugue

Les jeunes qui quittent la maison ou le domicile de substitution sans l'autorisation du père, de la mère ou du tuteur, sont considérés comme fugueurs. Les cas de fugue présumée comptent pour 73 p. 100 des disparitions d'enfants (voir le Tableau 1). On a constaté la même situation en 1987 ainsi qu'en 1988. En 1989, 34 p. 100 des enfants inscrits dans cette catégorie en étaient à leur première fugue, alors que 65 p. 100 étaient des récidivistes. Une analyse sélective de fin de mois des données du C.I.P.C. révèle que les corps policiers canadiens inscrivent au système en moyenne 1 164 cas du genre chaque mois. L'analyse des tendances indique que le nombre de fugues a augmenté de façon constante d'avril à novembre (voir la Figure 1). Le nombre des cas signalés à la police a augmenté en 1989 (voir le Tableau 1). Enfin, moins de cas ont été réglés durant cette année (1987 : 863; 1988 : 2790; 1989 : 3891).

Cause inconnue

Les services de police utilisent cette désignation lorsqu'ils ne possèdent pas suffisamment d'informations pour classer l'affaire dans une autre catégorie. Les circonstances de la disparition étaient inconnues dans 21 p. 100 (12 272) des cas signalés en 1989 (voir le Tableau 1). La plupart des enfants dont on ignore les causes de la disparition ont un peu moins de vingt ans. Il arrive que la police et le Bureau doivent réexaminer constamment les circonstances de la disparition d'un enfant parce qu'elles apparaissent plutôt louches. Un cas du genre a été inscrit sous cette désignation en 1989.

Selon l'analyse annuelle des tendances, le nombre de disparitions a fluctué sensiblement pour culminer en juillet, août et novembre (voir la Figure 1). Nombre de ces fugueurs qui quittent le foyer pour la première fois agissent surtout durant la belle saison.

Autre

Les jeunes qui ne sont pas retournés à la maison ou au centre de détention sont classés sous la catégorie «autre». On note une augmentation dans le nombre des cas inscrits dans cette catégorie en 1989. De plus, de moins en moins de cas sont rayés du registre au fil des ans : 1987 (97% de 1733 cas), 1988 (92% de 1723 cas) et 1989 (89% de 1804 cas).

Tableau 1

Comparaison des mouvements annuels
par type de cas

Janvier à décembre 1987, 1988 et 1989

Type de cas	1987		1988		1989	
	Inscrit	Rayé	inscrit	Rayé	Inscrit	Rayé
<u>Enlèvement par un étranger</u>	93	77	85	81	69	65
<u>Accident</u>	36	25	29	25	38	24
<u>Égaré/perdu</u>	1 081	1 071	872	831	807	765
<u>Enlèvement par un parent</u>	452	370	446	368	434	327
<u>Fugue</u>	41 253	40 390	40 373	37 583	41 974	38 083
<u>Cause inconnue</u>	12 575	12 339	12 495	11 734	12 272	11 168
<u>Autre</u>	1 733	1 681	1 723	1 590	1 804	1 606
<u>TOTAL</u>	57 223	55 593	56 023	52 212	57 398	52 038

Selon l'analyse annuelle des tendances, le nombre de cas signalés aux corps policiers a augmenté d'août à octobre (voir la Figure 1). Un nombre plus élevé de cas a été inscrit au système en 1989 par rapport aux années précédentes. En 1988, le nombre de cas non réglés a été trois fois plus élevé qu'en 1987. Le nombre d'affaires non résolues en 1989 est également en hausse, mais de façon moindre que le taux de 1988 par rapport à 1987.

Analyse des categories d'enfants disparus janvier-décembre 1989 Fréquence-cause

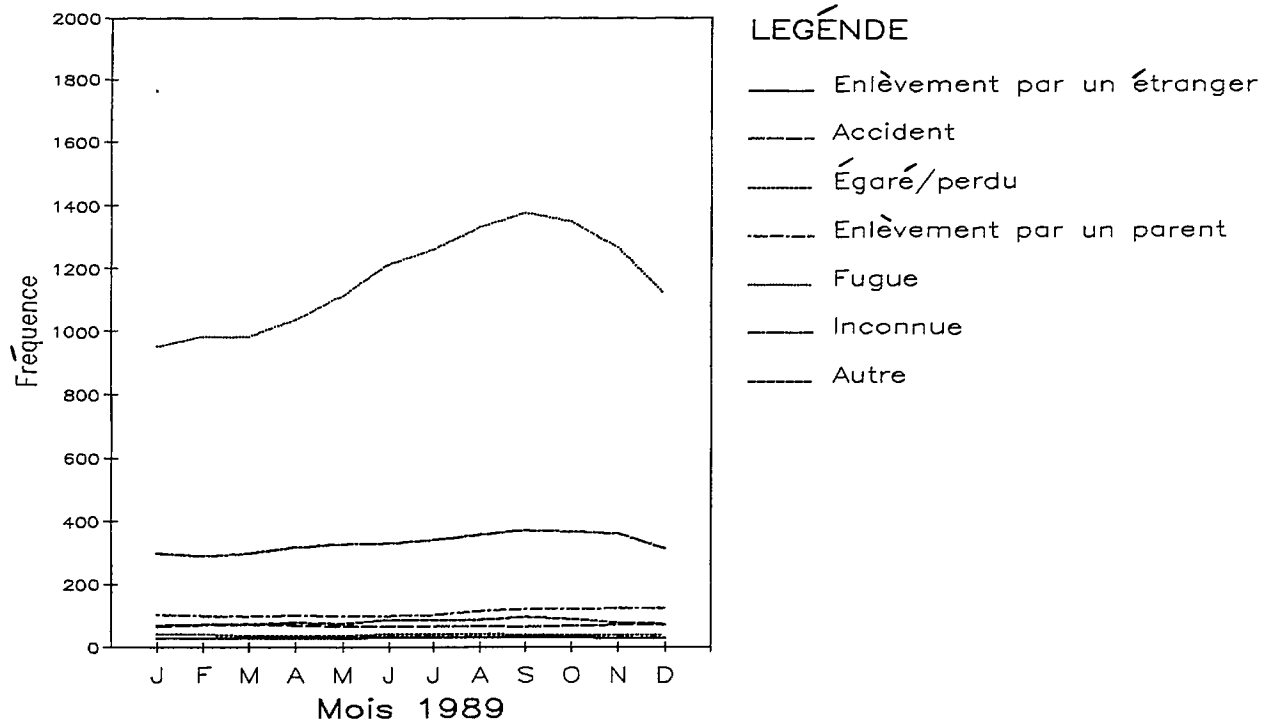


FIGURE 1

Nombre de cas signalés annuellement au Bureau

Nombre de cas signalés annuellement

Le nombre de disparitions signalées est demeuré assez constant depuis 1987. En 1989, 57 398 cas ont été ajoutés et 52 038 cas, rayés, ce qui représente une faible hausse des cas signalés à la police et inscrits au C.I.P.C. Le Bureau a inscrit, sur demande, 157 cas de l'étranger en 1987, 135 en 1988 et 234 en 1989. Le Bureau participe à l'enquête de ces cas. La hausse du nombre de cas semble découler de la sensibilisation accrue du public aux services du Bureau.

Nombre de cas signalés par région

Le nombre de cas d'enfants disparus a augmenté dans la plupart des provinces en 1989. C'est en Colombie-Britannique qu'ont été enregistrées les plus fortes hausses (voir le tableau 2). Par contre, on enregistre une baisse des cas signalés dans les Territoires du Nord-Ouest, en Saskatchewan et au Manitoba.

Tableau 2

Comparaison du nombre de cas signalés annuellement par province
Janvier à décembre 1987, 1988 et 1989

Inscrits	1987		1988		1989	
	Rayés	Inscrits	Rayés	Inscrits	Inscrits	Rayés
<u>Yukon/T.N.-O.</u>	34	32	37	34	34	32
<u>C.-B.</u>	10 319	10 138	9 709	9 018	10 373	9 400
<u>Alberta</u>	8 403	8 253	7 541	7 020	7 915	7 062
<u>Saskatchewan</u>	3 293	3 243	2 957	2 739	2 833	2 335
<u>Manitoba</u>	6 370	6 229	6 015	5 658	5 612	5 400
<u>Ontario</u>	20 470	20 050	21 088	19 849	21 387	19 497
<u>Québec</u>	7 204	6 920	7 428	6 737	7 815	7 011
<u>N.-B./Î.-P.-É.</u>	465	448	449	405	571	522
<u>Nouvelle-Écosse</u>	634	609	627	588	657	600
<u>Terre-Neuve</u>	30	30	170	162	200	178
<u>Autre</u>	1	1	2	2	1	1
<u>CANADA</u>	57 223	55 953	56 023	52 212	57 398	52 038

Taux d'enfants disparus par province et par catégorie

Afin de donner un meilleur aperçu du nombre d'enfants disparus par province, on a déterminé le taux des disparitions par population de 100 000 enfants, selon les prévisions démographiques de 1989 de Statistique Canada (voir le Tableau 3). Le taux de disparitions d'enfants au Canada s'élève à 26 enfants par 100 000. Le taux de fugues est le plus élevé (17), suivi des causes inconnues (5) et des enlèvements par un parent (2). On remarque une hausse des cas au fil des années, hausse qui découlerait d'un meilleur compte rendu (voir le tableau 3A).

Tableau 3

Disparitions par 100 000 enfants
par région au 31 décembre 1989

	Enl. par	Acc.	Égaré	Enl. par	Fugue	Inconnue	Autre	Total
<u>Y./T.N.-O.</u>	0	4	0	0	4	7	0	14
<u>C.-B.</u>	1	6	2	2	21	3	<1	35
<u>Alb.</u>	<1	<1	<1	1	27	6	1	36
<u>Sask.</u>	1	1	0	<1	24	6	1	34
<u>Man.</u>	<1	1	1	0	32	2	<1	37
<u>Ont.</u>	<1	<1	<1	2	15	5	1	24
<u>Qué.</u>	<1	1	<1	3	13	6	2	24
<u>N-B/Î-P-É.</u>	<1	0	<1	<1	9	0	1	12
<u>N.-É.</u>	0	2	1	3	7	2	1	17
<u>T.-N.</u>	0	3	3	0	1	2	0	9
<u>CANADA</u>	<1	1	1	2	17	5	1	26

* Chiffre arrondi à la décimale la plus près

** Taux par 100 000 enfants, selon les prévisions démographiques de Statistiques Canada pour 1989.

*** inférieur à 0,5

**** Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne correspondent pas.

Tableau 3A

Comparaison des taux d'enfants disparus par 100 000
par région en 1987, en 1988 et en 1989

	1987	1988	1989
Y./T.N.-O.	19	15	14
C.-B.	36	37	35
Alberta	24	24	36
Saskatchewan	17	16	34
Manitoba	56	47	37
Ontario	17	20	24
Québec	23	26	24
N.-B./Î.-P.-É.	10	10	12
N.-É.	13	13	17
T.-N.	9	10	9
CANADA	22	25	26

Nombre de cas signalés mensuellement

Selon l'analyse sélective mensuelle, le nombre de disparitions inscrites au système varie de 1 545 à 2 156 cas. L'examen des rapports mensuels de 1987, 1988 et 1989 révèle une hausse constante du nombre de cas non réglés (voir la Figure 2A). Le nombre de cas inscrits au système fluctue d'un mois à l'autre; il a augmenté de façon constante pendant tout l'été à partir de juin pour atteindre son plus haut niveau en septembre (voir la Figure 2). Les fugues représentent 73 p. 100 des disparitions d'enfants et la majorité des fugueurs sont des récidivistes. Tout porte à croire que c'est pendant les mois d'été que les jeunes s'enfuient, ce qui expliquerait l'accentuation soudaine de la courbe des tendances à cette période de l'année. Le nombre de disparitions d'enfants a chuté aux mois de novembre et de décembre, lequel coïncident avec le début de l'hiver et la période des Fêtes. Cette tendance a également été signalée

en 1987 et en 1988. Selon ces analyses sélectives, on compte en moyenne 1 810 cas de disparitions, dont 1 165 fugues.

Sommaire du profil des cas actifs au 31 décembre 1989

L'analyse sélective des données du C.I.P.C. au 31 décembre 1989 porte sur le nombre de cas actifs à la fin de l'année (voir la Figure 3). Les cas actifs non réglés étaient surtout des fugues (1 090). En comparant les analyses sélectives de 1976 à 1989, on a constaté que le nombre de cas qui sont demeurés actifs a considérablement augmenté chaque année (voir le Tableau 4).

Tableau 4

Comparaison des analyses sélectives des cas actifs
à la fin de l'année

Région	Cas actifs 27 déc. 1986	Cas actifs 26 déc. 1987	Cas actifs 31 déc. 1988	Cas actifs 31 déc. 1989
T.Y./T.-N.-O.	2	5	4	4
C.-B.	203	258	278	258
Alberta	160	161	166	247
Sask.	66	51	50	97
Manitoba	132	163	136	106
Ontario	392	397	470	553
Québec	285	374	416	388
N.-B./Î.-P.-É.	17	23	21	26
N.-É.	19	30	32	37
T.-N.	10	17	17	15
TOTAUX	1 286	1 479	1 590	1 731
Inscriptions par des organismes étrangers *		116	159	260

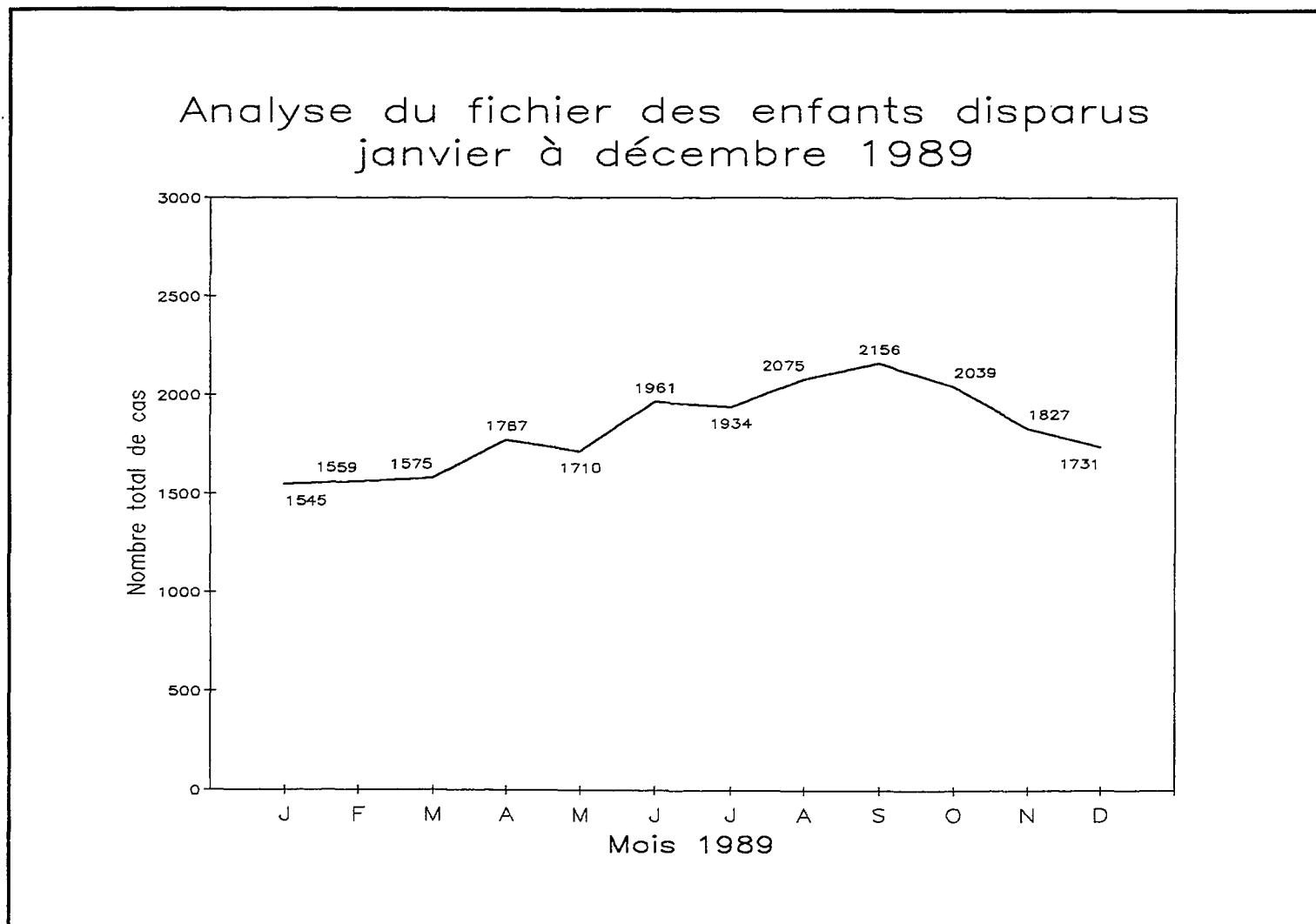


FIGURE 2

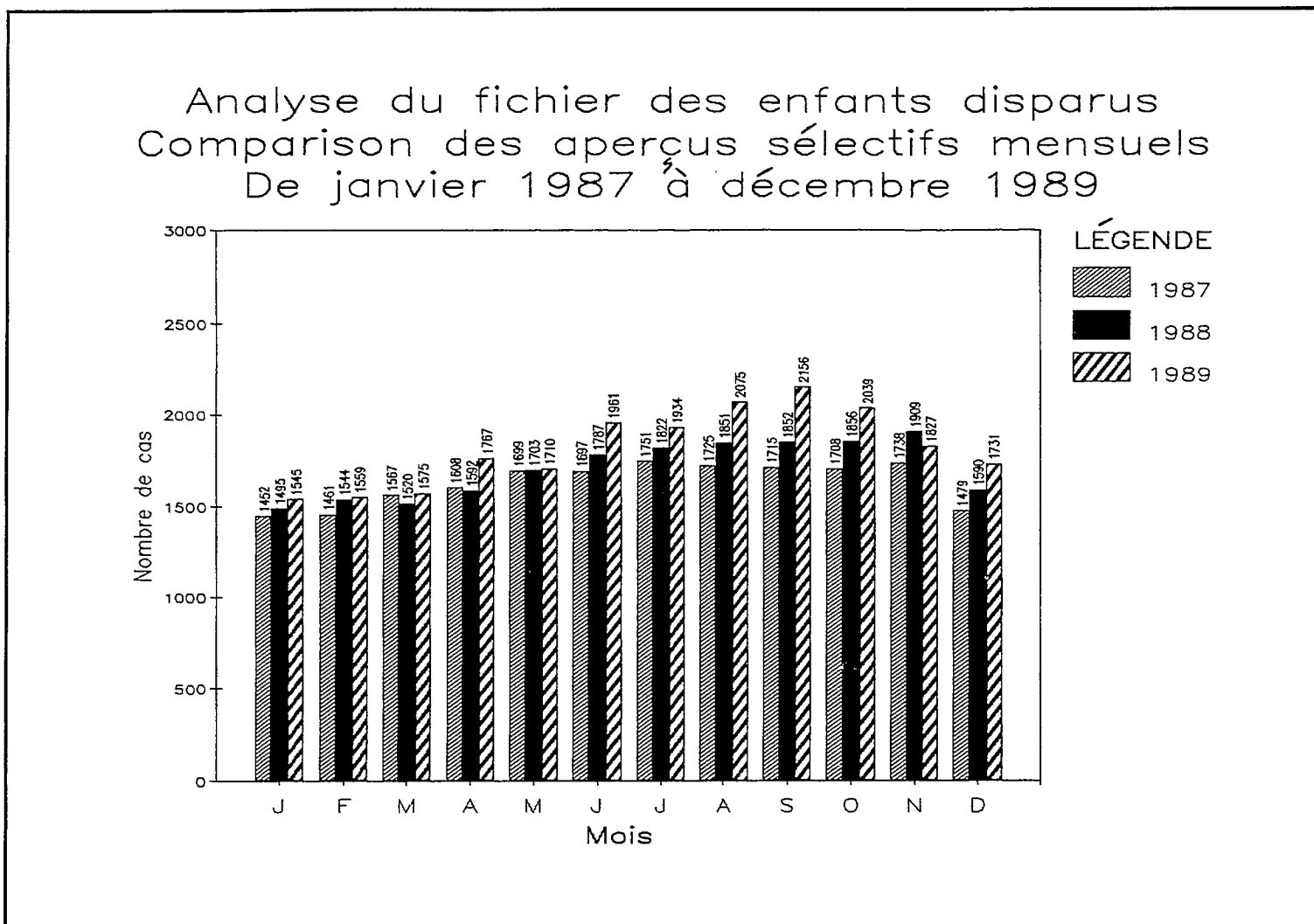


FIGURE 2A

Analyse de causes de disparition
Aperçu selectif - au 31 décembre 1989

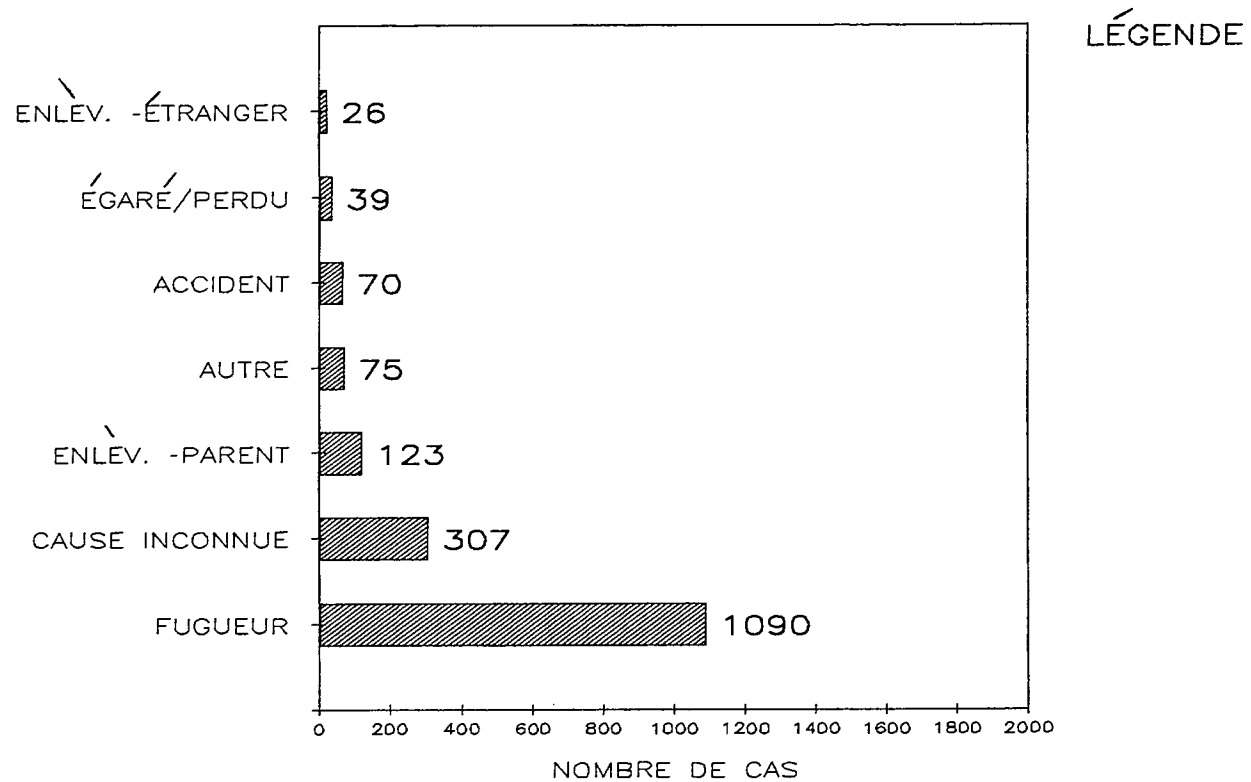


FIGURE 3

Durée de l'inscription des cas au registre des enfants disparus

Les cas demeurent actifs pendant une très courte période de temps. Cinquante-trois pour cent des cas (30 237 sur 57 398) ont été rayés du registre le même jour qu'ils ont été inscrits, 61 p. 100 dans les deux jours et 89 p. 100 dans les 60 jours. En 1987, 67 p. 100 des cas avaient été rayés après 48 heures et 98 p. 100 après 60 jours. L'année suivante, les taux respectifs sont de 63 p. 100 et de 92 p. 100. En somme, le pourcentage de cas rayés sont semblables pour 1987, 1988 et 1989.

Lieu de la disparition

Il est rare que les enfants disparaissent pendant qu'ils sont partis faire des courses ou pendant leurs vacances. Dans 48 p. 100 des cas (27 408 sur 57 398), le père, la mère ou le tuteur avait la garde et la surveillance de l'enfant au moment de la disparition. Dans un nombre additionnel de cas (25 p. 100, soit 22 249 sur 57 398), les enfants se trouvaient sous la surveillance d'un travailleur des services à l'enfance ou dans un foyer lorsqu'ils sont disparus. Bref, les fugues constituent 73 p. 100 des disparitions, et comme le taux de récurrence s'élève à 66 p. 100, ce genre de disparition se révèle non négligeable.

Âge et sexe des enfants disparus

Âge par cas signalé

La majorité (91 p. 100) des enfants portés disparus au Canada sont âgés entre 12 et 17 ans. De ce nombre, 51 p. 100 (29 293) ont 14 ou 15 ans et 22 p. 100 (12 344) ont 16 ou 17 ans. Les enfants disparus étaient d'âge scolaire (6 à 11 ans) dans une proportion de 6,8 p. 100 et d'âge préscolaire (de la naissance à 5 ans) dans une proportion de 1,7 p. 100 (voir la Figure 4). La répartition des âges en 1989 est presque semblable à celles de 1987 et de 1988.

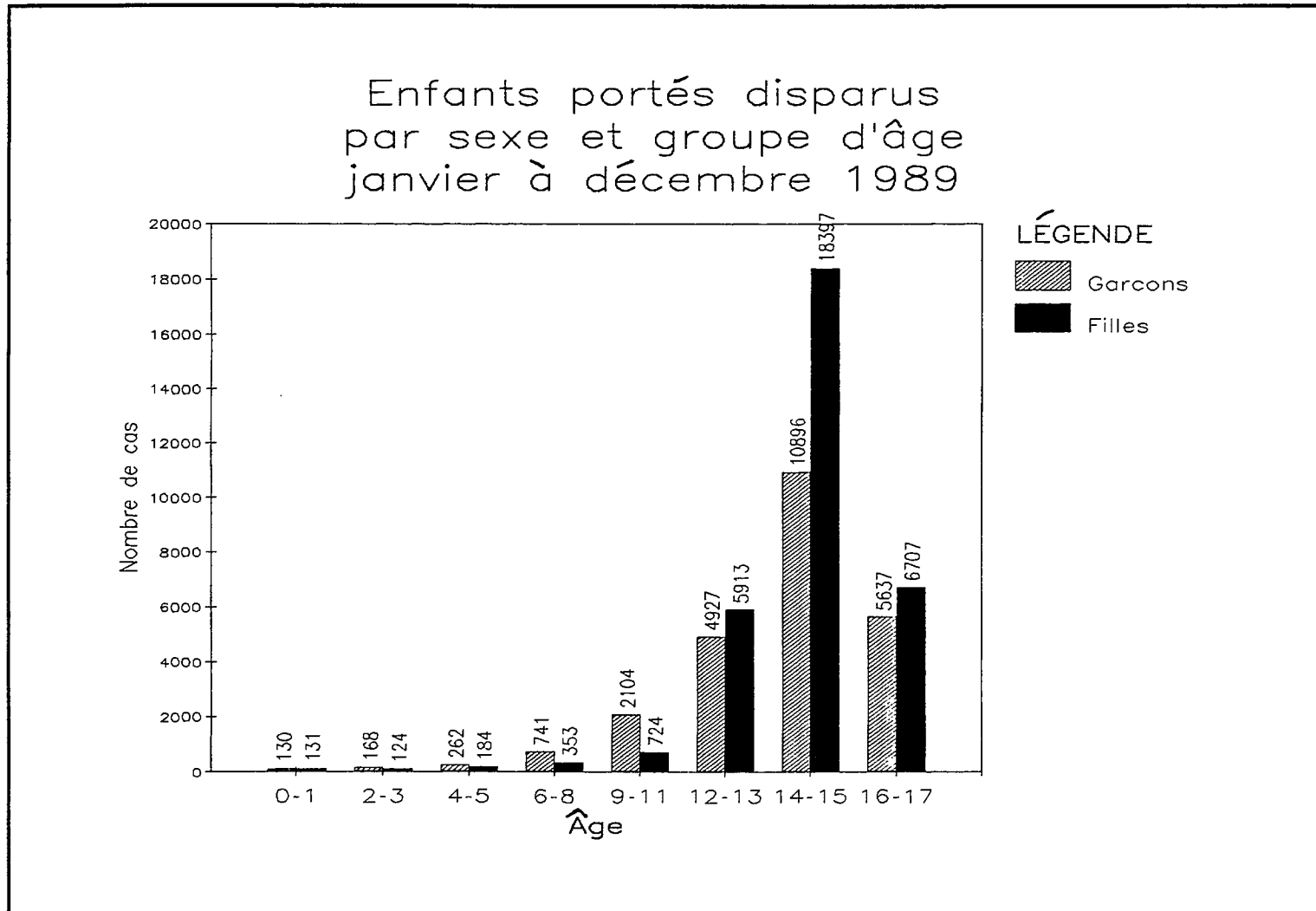


FIGURE 4

Sexe par cas signalé

Les disparitions de jeunes filles (57 p. 100) sont plus nombreuses que les disparitions de jeunes garçons (43 p. 100). Les jeunes filles âgées de 14 et 15 ans représentent le groupe le plus nombreux d'enfants portés disparus. Le taux de disparitions de jeunes garçons de cet âge est de 19 p. 100 (voir la Figure 4). Les jeunes filles sont les premières victimes des disparitions dans toutes les provinces à l'exception du Québec et de Terre-Neuve. Les disparitions surviennent à l'âge préscolaire et scolaire chez les jeunes garçons et au début de la puberté chez les jeunes filles. On note les mêmes tendances pour 1988.

L'analyse des inscriptions révèle que plus de garçons que de filles sont portés disparus dans les catégories suivantes : enlèvement par un étranger, accident, égaré ou perdu et enlèvement par un parent. Toutefois, plus de filles que de garçons sont portées disparues dans les catégories fugue, cause inconnue et autres. Le nombre de cas actifs à la fin de l'année a confirmé ce phénomène (voir le Tableau 5).

Cas actifs par sexe selon l'analyse sélective de fin d'année

Le C.I.P.C. comptait 1 731 cas actifs d'enfants disparus à la fin de 1989 (voir la Figure 3). Selon l'analyse sélective, plus de filles (1 195) que de garçons (796) étaient disparues. Les cas inscrits à l'étranger ne sont pas soustraits du total de l'analyse sélective par âge et par sexe. Les chiffres de 1988 révèlent une hausse importante des cas actifs concernant des garçons de 12 ou 13 ans par rapport à 1987. Par contre, ce nombre accuse une baisse marquée en 1989 (voir le Tableau 5).

Tableau 5

Comparaison des analyses sélectives par sexe et groupe d'âge
des enfants portés disparus
en 1987, 1988 et 1989

	Filles			Garçons		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989
0-1	13	8	8	20	12	17
2-3	20	25	28	30	50	42
4-5	34	16	36	30	25	43
6-8	40	31	53	41	24	52
9-11	28	21	44	45	22	65
12-13	92	110	139	66	330*	104
14-15	443	476	547	188	130	250
16-17	275	272	340	230	38	223
TOTAL	945	959	1 195	650	631	796

* Augmentation des cas actifs chez les garçons de 12 et 13 ans.

** Les colonnes de 1987 et 1989 comprennent les inscriptions des organismes internationaux.

Sommaire

Environ 57 000 cas d'enfants disparus ont été signalés à la police en 1989, et sur ce nombre, 50 p. 100 ont été rayés du registre le jour même de leur inscription.

Selon les aperçus sélectifs pris à la fin de la semaine, le nombre d'enfants disparus varie entre 1 500 et 2 000, pour une moyenne de 1 800. Parmi ces cas, les fugues s'élèvent à 1 000.

Dans la catégorie enlèvement par un étranger, on relève 4 cas en 1989. Si ce chiffre est faible, on doit noter que les enfants peuvent être exploités et agressés sans que leur cas soit signalé comme disparition. Par conséquent, les parents et les responsables de la prévention criminelle doivent renforcer l'enseignement de la sécurité aux enfants et rehausser les lignes directrices en la matière.

Entre 1969 et 1989, on a inscrit au registre 26 cas d'enlèvement par un étranger; 70 p. 100 de ces enfants sont aujourd'hui des adultes.

Lorsqu'elle ne possède pas suffisamment de données, la police verse les cas dans la catégorie cause inconnue. En fait, de nombreux enfants inscrits dans cette catégorie sont des premiers fugueurs. Toutefois, certains cas, entourés de circonstances mystérieuses, demeurent inscrits au système dans cette catégorie.

Par ailleurs, le registre compte environ 400 cas d'enlèvement par un parent. Ces cas sont l'objet d'accusations criminelles pour enlèvement. De plus, 140 cas ont été signalés au registre par des organismes étrangers (dont 108 cas par les États-Unis).

La majorité des enfants portés disparus sont des adolescents, surtout des filles. Ainsi, les filles d'une quinzaine d'années forment le groupe le plus important des enfants disparus.

Ces tendances se sont relativement maintenues au cours des trois dernières années. Toutefois, on note une légère hausse au fil des ans, ce qui découlerait des méthodes de signalement plus efficaces

Glossaire

ENFANT DISPARU : Tout enfant ou jeune qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans et dont on a signalé la disparition à un service de police, et qui a été inscrit par la suite au C.I.P.C.

ANALYSE SÉLECTIVE : Tableau des dossiers actifs dans le système à un moment précis. Ces chiffres sont très représentatifs du nombre d'«enfants» qui sont portés disparus à un moment précis. Les dossiers actifs qui datent d'avant 1969 sont également inclus.

RAPPORT DE MOUVEMENT : L'état annuel des mouvements effectués au système par les organismes canadiens de l'application de la loi.

DONNÉES CUMULATIVES : Toutes les données relatives aux diverses affaires inscrites dans le système. Elles peuvent comprendre des inscriptions multiples portant sur le même enfant ou le même jeune. Chaque fois qu'un enfant est porté disparu, un dossier est créé. Il peut donc y avoir plusieurs dossiers pour un même enfant, notamment dans le cas des fugueurs impénitents.

ENLÈVEMENT PAR UN ÉTRANGER : Enlèvement par toute personne autre que le père, la mère ou le tuteur de l'enfant.

ACCIDENT : Disparition que l'on croit attribuable à une noyade, un accident de navigation ou d'avion, un incendie, une chute au cours d'une randonnée pédestre ou une avalanche.

ÉGARÉ OU PERDU : Personne qui, en raison de sa confusion mentale, s'est présumément égarée et s'est perdue ou n'est pas retournée à un endroit connu comme prévu.

ENLÈVEMENT PAR UN PARENT : Enlèvement d'un enfant de la possession de son père, de sa mère, de son tuteur ou de toute autre personne qui a la garde ou la charge légale de l'enfant.

FUGUE : Disparition que l'on croit liée à une fuite de la maison ou du domicile de substitution.

CAUSE INCONNUE : L'organisme de police n'a aucun dossier sur la personne disparue et ne possède pas suffisamment d'informations pour classer l'affaire dans l'une des catégories de causes probables.

AUTRE : Inclut les jeunes qui ne sont pas retournés au centre ou à la maison de détention.

